

# RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE BROYEURS

## PREAMBULE

Le préfet du Var, par arrêté préfectoral n° 2013-05-16 a interdit le brûlage des déchets verts à l'air libre toute l'année sur l'ensemble du département du Var. Dès lors, l'Agglomération Provence Verte propose deux solutions à l'ensemble de ses administrés pour valoriser leurs végétaux :

- utiliser les déchèteries afin d'y déposer gratuitement (pour les particuliers) leurs végétaux,
- acquérir gratuitement un composteur individuel.

De plus, l'Agglomération Provence Verte propose une alternative supplémentaire en versant une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les caractéristiques du dispositif envisagé en fixant notamment les montants, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire.

## ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le dispositif est envisagé pour les habitants de résidences principales et secondaires des 28 communes de l'Agglomération Provence Verte (Bras, Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, La Celle, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Sainte-Anastasia-sur-Issole, Tourves, Le Val, Vins-sur-Caramy).

Une seule aide est accordée par bénéficiaire. La demande d'aide est examinée sur la base du formulaire de demande de subvention complétée et ses annexes :

- une photocopie de la facture acquittée, libellée au nom du demandeur,
- un justificatif de domicile au nom du demandeur,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou postal au nom du demandeur,
- les caractéristiques techniques de l'appareil,
- un justificatif de détention d'un composteur ou de pratique du compostage (facture, photo...).

## ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'APPAREIL

Pour être admissible à une subvention, le broyeur à végétaux doit répondre aux exigences suivantes :

- label CE,
- diamètre intérieur minimum 30 mm,
- puissance minimum 2000 W,
- énergie : électrique.

#### **ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Le dispositif prévoit d'attribuer une subvention de 25% du prix d'achat TTC d'un broyeur à végétaux, avec un maximum de 150€, par habitation sur les 28 communes de l'Agglomération Provence Verte.

La subvention est attribuée uniquement pour les broyeurs ayant été achetés dans un commerce installé sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE D'EXÉCUTION**

L'Agglomération Provence Verte pourra revenir sur sa décision à tout moment, sur simple délibération.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'articles 314-1 du Code pénal.

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN BROYEUR

Ce formulaire complété est à retourner, accompagné des justificatifs, à l'adresse suivante :

Agglomération Provence Verte  
Direction Valorisation des Déchets (Bat H5)  
Quartier de Paris, Route Départementale 554  
83170 Brignoles

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Fait à ....., le .....

Justificatifs à joindre impérativement :

- une photocopie de la facture acquittée, libellée au nom du demandeur,
- un justificatif de domicile au nom du demandeur,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou postal au nom du demandeur,
- les caractéristiques techniques de l'appareil,
- et un justificatif de détention d'un composteur ou de pratique du compostage (facture, photo,...).